
Table des préfets et des élus de la Couronne-Sud

Accompagnement stratégique

Contrat de services

Le présent contrat est conclu entre :

Table des préfets et élus de la Couronne-Sud

609, route Marie-Victorin
Verchères, Québec
J0L 2R0

(Ci-après appelé « le Client »)

ET :

Benoît Lavigne Conseils inc.

590 rue de Chamonix
Laval, Québec
H7N 5G7

(Ci-après appelé « le Consultant »)

(Le Client ainsi que le Consultant sont ci-après appelés « les Parties »)

Préambule

La Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (ci-après « TPECS ») est une entité politique composée de représentants des 6 municipalités régionales de comté (ci-après « MRC ») de la Couronne-Sud, mise en place dans la foulée de la création de la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après « CMM ») au début des années 2000.

Dans le cadre de leur mandat, ils participent aux travaux du Plan stratégique de développement des transports collectifs (ci-après « PSD ») en cours d'élaboration par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après « ARTM »). Le PSD aura un horizon de 30 ans et comprendra trois volets :

1. Le cadre stratégique : encadre le développement du transport collectif et de la mobilité à l'échelle de la région métropolitaine
2. Le plan d'intervention : présente les solutions proposées (politiques, programmes, initiatives) et leur séquençement
3. La feuille de route : détaille les jalons de la mise en œuvre du PSD pour la première décennie

Le présent mandat vise à accompagner et conseiller la TPECS dans leurs contributions aux différents travaux menés par l'ARTM pour l'élaboration du PSD.

	
Client	Consultant

EN CONSÉQUENCE DE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Objet du contrat

LIVRABLE 1 – Proposition d'orientations stratégiques

La contribution attendue du Consultant est de proposer dans une note synthèse des orientations stratégiques quant au développement du transport collectif sur la Couronne-Sud, afin de guider les discussions avec l'ARTM dans le cadre de l'élaboration du PSD.

Celle-ci sera réalisée en trois volets :

1. analyse des documents fournis et identification d'une liste d'informations et d'analyses complémentaires à obtenir auprès des différentes parties prenantes;
2. identification des principaux enjeux et des principales problématiques à adresser suite à l'analyse des documents fournis;
3. identification d'orientations stratégiques quant au développement du transport collectif sur la Couronne-Sud.

Il sera essentiel d'obtenir une série de documents et d'analyses afin de dresser un portrait complet des enjeux, d'où la proposition du premier volet. Les volets 2 et 3 seraient d'abord présentés sous forme de livrable préliminaire, puis le livrable ajusté suite aux commentaires au plus tard le 14 juin. Selon les documents fournis, des axes d'interventions clés pourront être identifiés afin d'appuyer les orientations proposées. Toutefois, les actions précises comme des projets spécifiques ne pourront pas être identifiées sans une analyse plus approfondie.

LIVRABLE 2 ET 3 - Rôle conseil auprès de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud

Les contributions attendues du Consultant pour cette partie du mandat sont des commentaires et conseils :

1. sur le projet de cadre stratégique (1ère partie du PSD) et sur les scénarios d'intervention (2e partie du PSD) - au plus tard le 11 juillet; (livrable 2)
2. sur le PSD de toutes les parties réunies - au plus tard le 28 août. (livrable 3)

Les commentaires et conseils seraient sous forme de note synthèse avec une copie annotée des documents soumis. Ces commentaires pourraient suggérer l'obtention de documents supplémentaires auprès des parties prenantes pour compléter l'analyse. Au besoin, une participation aux rencontres avec les différentes parties prenantes pourrait être convenue.

	
Client	Consultant

3. Durée et délai de réalisation de la prestation

Le mandat s'échelonne du 23 avril 2019 au 28 août 2019 et les différents livrables seront produits aux dates suivantes :

- Livrable 1 : 14 juin 2019
- Livrable 2 : 11 juillet 2019
- Livrable 3 : 28 août 2019

Afin de respecter ces dates, les documents fournis par le Client et nécessaires à la réalisation des livrables devront l'être 10 jours ouvrables avant le livrable 1, et 5 jours ouvrables avant les livrables 2 et 3. Une modification de ces échéanciers pourra être convenue par écrit entre les Parties au besoin.

4. Exécution de la prestation

La prestation de service sera réalisée à distance dans les locaux du Consultant. Le Consultant se réserve le droit d'engager à ses frais des ressources ou des fournisseurs pour contribuer au présent mandat. Ceux-ci devront se conformer aux clauses et obligations de la présente convention.

5. Moyens mis à la disposition du Consultant

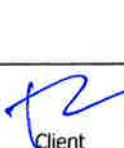
Le Client s'engage à se rendre disponible pour collaborer au présent mandat, notamment en commentant les différents livrables, et à fournir tous les documents, informations ou données pertinents et nécessaires à la réalisation du mandat.

6. Rémunération et conditions de paiement

Le travail sera réalisé et facturé sur une base horaire, avec un taux horaire de 170\$ / heure plus les taxes applicables, dont la TPS et la TVQ. Le Consultant estime qu'une banque de 90 heures est nécessaire pour effectuer le mandat. Tout dépassement devra être approuvé au préalable par le Client.

Les dépenses encourues par le Consultant dans l'exécution de ses services sont assumées par celui-ci, à l'exception des dépenses encourues à la demande expresse du Client et qui seront remboursables par celui-ci aux coûts réellement encourus par le Consultant.

Les honoraires seront facturés sur une base mensuelle incluant les coûts encourus durant cette période selon le nombre d'heures travaillées. Les factures sont payables sur réception à Benoît Lavigne Conseils inc. et porteront intérêt au taux de 1% par mois, 12,68% par an, à compter de 30 jours de leur échéance.

 Client	 Consultant
---	---

7. Engagement de confidentialité et de non-divulgaration

Toutes les informations, données et tous documents de quelque nature que ce soit, concernant l'autre partie ou le présent mandat, sous quelque forme que ce soit et notamment mais non limitativement oralement sont confidentiels.

Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas, en tout temps, directement ou indirectement, divulguer, ni à communiquer à quiconque tout ou partie de ces informations confidentielles et, d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée. Nonobstant ce qui précède, la présente convention n'empêchera pas les parties de divulguer l'information confidentielle qu'elles pourraient être tenues de divulguer suivant la loi pourvu qu'à l'occasion d'une demande concernant une telle divulgation, la partie propriétaire de l'information confidentielle soit avisée. Dans l'éventualité où la partie consent à cette divulgation ou qu'elle est incapable d'empêcher la divulgation, uniquement la portion de l'information confidentielle dont la divulgation est exigée devra être divulguée.

Cet engagement de confidentialité devra être respecté par les Parties, leur personnel, leur éventuel sous-traitant ou par tous tiers avec qui les parties seraient amenées à être en relation dans le cadre de l'exécution du présent mandat et qui seraient dûment autorisés à recevoir ces informations, données et documents.



8. Limitation de garantie et de responsabilité

Le Client reconnaît que le Consultant a une obligation de moyens et non de résultats. Sauf en cas de faute grave de sa part, le Consultant ne peut être tenu responsable envers le Client de toute faute et de tout dommage, direct ou indirect, pouvant en découler, et le Client tient le Consultant quitte et indemne de toute réclamation.

9. Propriété intellectuelle

Le Consultant reconnaît que, dans le cadre de la réalisation de ses travaux en vertu des présentes, tous les livrables de la présente convention, sont l'unique et entière propriété du Client. Nonobstant ce qui précède, par les présentes, le Client, permet au Consultant de conserver une copie des livrables de la présente convention et l'autorise à utiliser le contenu de ceux-ci à l'extérieur du présent mandat sans qu'une autorisation écrite soit nécessaire au préalable, le tout sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention.

Tout le matériel et les outils fournis par les Parties dans le cadre de la prestation de service demeurent la propriété exclusive du Client, du Consultant ou de la tierce partie, selon le cas, de celle qui l'a fourni. Toute utilisation à l'extérieur de la présente convention devra faire l'objet d'une autorisation écrite.

 Client	 Consultant
---	---

10. Résiliation



Les Parties se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente convention à toutes fins que de droit pour l'un des motifs suivants :

- A) Si les Parties ne se conforment pas à l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui leur incombent en vertu des présentes;
- B) Si les services du Consultant se révèlent insatisfaisants ou inadéquats eu égard aux fins pour lesquelles ils ont été retenus;
- C) Si le contexte et/ou la nature du mandat changent de façon importante et substantielle eu égard au mandat initialement confié.

Les Parties reconnaissent que le droit à la résiliation unilatérale se limite aux situations énumérées ci-haut. Ainsi, le Client renonce à son droit à la résiliation unilatérale tel que prévu à l'article 2125 du *Code civil du Québec*.

Lorsqu'une des situations ci-dessus énumérées se réalise, le Client ou le Consultant doit transmettre un avis de résiliation écrit à l'autre partie énonçant les motifs de résiliation et ce dernier aura cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de cet avis pour remédier à la situation décrite à l'avis dans la mesure où il peut y remédier, à défaut de quoi le présent contrat sera alors automatiquement résilié à compter de l'expiration de ce délai.

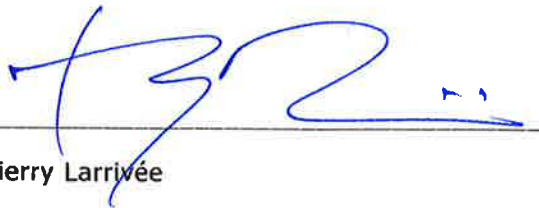
En cas de résiliation, le Client sera responsable du paiement de tous les services fournis et les frais encourus par le Consultant de services à ce moment en vertu des présentes jusqu'à la date de la résiliation.

	
Client	Consultant

11. Signature des Parties

En foi de quoi, les Parties ont signé le présent contrat en deux (2) exemplaires, ce 27 MAI 2019.

(Date)



Thierry Larrivée

Directeur général

Table des préfets et élus de la Couronne-Sud

609, route Marie-Victorin
Verchères, Québec
J0L 2R0



Benoît Lavigne

Président

Benoît Lavigne Conseils inc.

590 rue de Chamonix
Laval, Québec
H7N 5G7

Contrat de services

Accompagnement stratégique pour le cadre financier 2020-2024 de l'ARTM et la politique de financement

Le présent contrat est conclu entre :

Table des préfets et élus de la Couronne-Sud

609, route Marie-Victorin
Verchères, Québec
J0L 2R0

(Ci-après appelé « le Client »)

ET :

Benoît Lavigne Conseils inc.

590 rue de Chamonix
Laval, Québec
H7N 5G7

(Ci-après appelé « le Consultant »)

(Le Client ainsi que le Consultant sont ci-après appelés « les Parties »)

Préambule

La Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (ci-après « TPECS ») est une entité politique composée de représentants des 6 municipalités régionales de comté (ci-après « MRC ») de la Couronne-Sud, mise en place dans la foulée de la création de la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après « CMM ») au début des années 2000.

Dans le cadre de leur mandat, ils représentent et accompagnent leurs municipalités dans le cadre financier 2020-2024 de l'ARTM pour les services de transport collectif, l'application de la politique de financement et sa mise à jour.

Le présent contrat vise à accompagner et conseiller la TPECS dans leurs contributions aux différents travaux menés par l'ARTM à cet égard.

	
Client	Consultant

EN CONSÉQUENCE DE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Objet du contrat

Ce contrat se veut un contrat cadre permettant au Client de demander des contributions ponctuelles au Consultant au fur et à mesure, selon ses besoins, en lien avec le cadre financier 2020-2024 de l'ARTM et la politique de financement. Chaque contribution du Consultant sera convenue entre les Parties, selon la disponibilité du Consultant. Aucune contribution minimale n'est prévue au présent contrat.

À titre d'exemple, sans s'y limiter, les contributions pourraient être les suivantes :

- Commentaires sur les documents acheminés par l'ARTM
 - Identification des éléments importants pour la Couronne-Sud
 - Vulgarisation et explication de certains éléments
 - Identification de questions clés
- Recommandation de stratégies à adopter
- Élaboration de conseils stratégiques pour les élus municipaux
- Représentation et participation à des rencontres avec l'ARTM ou les élus municipaux
- Analyse de données pour vulgariser et expliquer les variations dans les contributions municipales

3. Durée et délai de réalisation de la prestation

Ce contrat cadre s'échelonne du 21 juin 2019 au 31 octobre 2019, pour s'arrimer au calendrier du cadre financier 2020 de l'ARTM. Une modification à cette période pourra être convenue par écrit entre les Parties au besoin.

4. Exécution de la prestation

La prestation de service sera réalisée à distance dans les locaux du Consultant. Le Consultant se réserve le droit d'engager à ses frais des ressources ou des fournisseurs pour contribuer au présent mandat. Ceux-ci devront se conformer aux clauses et obligations de la présente convention.

5. Moyens mis à la disposition du Consultant

Le Client s'engage à se rendre disponible pour collaborer au présent mandat, notamment en commentant les différents livrables, et à fournir tous les documents, informations ou données pertinents et nécessaires à la réalisation du mandat.

6. Rémunération et conditions de paiement

À l'exception des analyses de données, tout le travail sera réalisé et facturé sur une base horaire, avec un taux horaire de 170\$ / heure plus les taxes applicables, dont la TPS et la TVQ.

Si des analyses de données sont requises et convenues, ce travail sera réalisé et facturé sur une base horaire, avec un taux horaire de 100\$ / heure plus les taxes applicables, dont le TPS et la TVQ.

Une banque d'heures maximale correspondant à 5 100\$, plus les taxes applicables, est convenue. Tout dépassement devra être approuvé au préalable par le Client.

Les dépenses encourues par le Consultant dans l'exécution de ses services sont assumées par celui-ci, à l'exception des dépenses encourues à la demande expresse du Client et qui seront remboursables par celui-ci aux coûts réellement encourus par le Consultant.

Les honoraires seront facturés sur une base mensuelle incluant les coûts encourus durant cette période selon le nombre d'heures travaillées. Les factures sont payables sur réception à Benoît Lavigne Conseils inc. et porteront intérêt au taux de 1% par mois, 12,68% par an, à compter de 30 jours de leur échéance.

7. Engagement de confidentialité et de non-divulagation

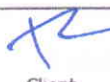

Toutes les informations, données et tous documents de quelque nature que ce soit, concernant l'autre partie ou le présent mandat, sous quelque forme que ce soit et notamment mais non limitativement oralement sont confidentiels.

Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas, en tout temps, directement ou indirectement, divulguer, ni à communiquer à quiconque tout ou partie de ces informations confidentielles et, d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée. Nonobstant ce qui précède, la présente convention n'empêchera pas les parties de divulguer l'information confidentielle qu'elles pourraient être tenues de divulguer suivant la loi pourvu qu'à l'occasion d'une demande concernant une telle divulgation, la partie propriétaire de l'information confidentielle soit avisée. Dans l'éventualité où la partie consent à cette divulgation ou qu'elle est incapable d'empêcher la divulgation, uniquement la portion de l'information confidentielle dont la divulgation est exigée devra être divulguée.

Cet engagement de confidentialité devra être respecté par les Parties, leur personnel, leur éventuel sous-traitant ou par tous tiers avec qui les parties seraient amenées à être en relation dans le cadre de l'exécution du présent mandat et qui seraient dûment autorisés à recevoir ces informations, données et documents.

8. Limitation de garantie et de responsabilité

Le Client reconnaît que le Consultant a une obligation de moyens et non de résultats. Sauf en cas de faute grave de sa part, le Consultant ne peut être tenu responsable envers le Client de toute faute et de tout dommage, direct ou indirect, pouvant en découler, et le Client tient le Consultant quitte et

	
Client	Consultant

indemne de toute réclamation.

9. Propriété intellectuelle

Le Consultant reconnaît que, dans le cadre de la réalisation de ses travaux en vertu des présentes, tous les livrables de la présente convention, sont l'unique et entière propriété du Client. Nonobstant ce qui précède, par les présentes, le Client, permet au Consultant de conserver une copie des livrables de la présente convention et l'autorise à utiliser le contenu de ceux-ci à l'extérieur du présent mandat sans qu'une autorisation écrite soit nécessaire au préalable, le tout sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention.

Tout le matériel et les outils fournis par les Parties dans le cadre de la prestation de service demeurent la propriété exclusive du Client, du Consultant ou de la tierce partie, selon le cas, de celle qui l'a fourni. Toute utilisation à l'extérieur de la présente convention devra faire l'objet d'une autorisation écrite.

10. Résiliation

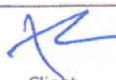
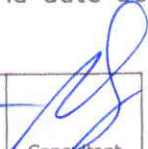
Les Parties se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente convention à toutes fins que de droit pour l'un des motifs suivants :

- A) Si les Parties ne se conforment pas à l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui leur incombent en vertu des présentes;
- B) Si les services du Consultant se révèlent insatisfaisants ou inadéquats eu égard aux fins pour lesquelles ils ont été retenus;
- C) Si le contexte et/ou la nature du mandat changent de façon importante et substantielle eu égard au mandat initialement confié.

Les Parties reconnaissent que le droit à la résiliation unilatérale se limite aux situations énumérées ci-haut. Ainsi, le Client renonce à son droit à la résiliation unilatérale tel que prévu à l'article 2125 du *Code civil du Québec*.

Lorsqu'une des situations ci-dessus énumérées se réalise, le Client ou le Consultant doit transmettre un avis de résiliation écrit à l'autre partie énonçant les motifs de résiliation et ce dernier aura cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de cet avis pour remédier à la situation décrite à l'avis dans la mesure où il peut y remédier, à défaut de quoi le présent contrat sera alors automatiquement résilié à compter de l'expiration de ce délai.

En cas de résiliation, le Client sera responsable du paiement de tous les services fournis et les frais encourus par le Consultant de services à ce moment en vertu des présentes jusqu'à la date de la résiliation.

 Client	 Consultant
---	---

11. Signature des Parties

En foi de quoi, les Parties ont signé le présent contrat en deux (2) exemplaires, ce 03-07-2019.

(Date)



Thierry Larrivée
Directeur général

Table des préfets et élus de la Couronne-Sud

609, route Marie-Victorin
Verchères, Québec
J0L 2R0



Benoît Lavigne
Président

Benoît Lavigne Conseils inc.

590 rue de Chamonix
Laval, Québec
H7N 5G7

Contrat de services

Accompagnement stratégique pour la révision de la politique de financement de l'ARTM

Le présent contrat est conclu entre :

Table des préfets et élus de la Couronne-Sud

609, route Marie-Victorin
Verchères, Québec
J0L 2R0

(Ci-après appelé « le Client »)

ET :

Benoît Lavigne Conseils inc.

590 rue de Chamonix
Laval, Québec
H7N 5G7

(Ci-après appelé « le Consultant »)

(Le Client ainsi que le Consultant sont ci-après appelés « les Parties »)


Préambule

La Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (ci-après « TPECS ») est une entité politique composée de représentants des 6 municipalités régionales de comté (ci-après « MRC ») de la Couronne-Sud, mise en place dans la foulée de la création de la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après « CMM ») au début des années 2000.

Dans le cadre de leur mandat, ils représentent et accompagnent leurs municipalités dans la révision de la politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après « ARTM »).

Le présent contrat vise à accompagner et conseiller la TPECS dans leurs contributions aux différents travaux menés par l'ARTM à cet égard.

Client	Consultant
--------	------------



EN CONSÉQUENCE DE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Objet du contrat

Ce contrat se veut un contrat cadre permettant d'accompagner le Client dans le cadre du chantier de l'ARTM sur la révision de la politique de financement. Le plan de travail de ce chantier n'ayant pas encore été déterminé par l'ARTM, une banque de 120 heures a été établie. Selon le plan de travail et l'ampleur des contributions demandées par le Client, les Parties pourront convenir par écrit d'une révision à la baisse ou à la hausse de cette banque d'heures.

À titre d'exemple, sans s'y limiter, les contributions pourraient être les suivantes :

- Commentaires sur les documents acheminés par l'ARTM
 - Identification des éléments importants pour la Couronne-Sud
 - Vulgarisation et explication de certains éléments
 - Identification de questions clés
- Recommandation de stratégies à adopter
- Élaboration de conseils stratégiques pour les élus municipaux
- Représentation et participation à des rencontres avec l'ARTM ou les élus municipaux
- Transfert de connaissances vers la TPECS

3. Durée et délai de réalisation de la prestation

Ce contrat cadre s'échelonne du 1er janvier au 3 avril 2020. Une modification à cette période pourra être convenue par écrit entre les Parties au besoin.

4. Exécution de la prestation

La prestation de service sera réalisée à distance dans les locaux du Consultant. Le Consultant se réserve le droit d'engager à ses frais des ressources ou des fournisseurs pour contribuer au présent mandat. Ceux-ci devront se conformer aux clauses et obligations de la présente convention.

5. Moyens mis à la disposition du Consultant

Le Client s'engage à se rendre disponible pour collaborer au présent mandat, notamment en commentant les différents livrables, et à fournir tous les documents, informations ou données pertinents et nécessaires à la réalisation du mandat.

Client	Consultant
--------	------------



6. Rémunération et conditions de paiement

Le travail sera réalisé et facturé sur une base horaire, avec un taux horaire de 170\$ / heure plus les taxes applicables, dont la TPS et la TVQ.

Une banque d'heures maximale correspondant à 20 400\$, plus les taxes applicables, est convenue. Tout dépassement devra être approuvé au préalable par le Client.

Les dépenses encourues par le Consultant dans l'exécution de ses services sont assumées par celui-ci, à l'exception des dépenses encourues à la demande expresse du Client et qui seront remboursables par celui-ci aux coûts réellement encourus par le Consultant.

Les honoraires seront facturés sur une base mensuelle incluant les coûts encourus durant cette période selon le nombre d'heures travaillées. Les factures sont payables sur réception à Benoît Lavigne Conseils inc. et porteront intérêt au taux de 1% par mois, 12,68% par an, à compter de 30 jours de leur échéance.

7. Engagement de confidentialité et de non-divulgaration

Toutes les informations, données et tous documents de quelque nature que ce soit, concernant l'autre partie ou le présent mandat, sous quelque forme que ce soit et notamment mais non limitativement oralement sont confidentiels.


Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas, en tout temps, directement ou indirectement, divulguer, ni à communiquer à quiconque tout ou partie de ces informations confidentielles et, d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée. Nonobstant ce qui précède, la présente convention n'empêchera pas les parties de divulguer l'information confidentielle qu'elles pourraient être tenues de divulguer suivant la loi pourvu qu'à l'occasion d'une demande concernant une telle divulgation, la partie propriétaire de l'information confidentielle soit avisée. Dans l'éventualité où la partie consent à cette divulgation ou qu'elle est incapable d'empêcher la divulgation, uniquement la portion de l'information confidentielle dont la divulgation est exigée devra être divulguée.

Cet engagement de confidentialité devra être respecté par les Parties, leur personnel, leur éventuel sous-traitant ou par tous tiers avec qui les parties seraient amenées à être en relation dans le cadre de l'exécution du présent mandat et qui seraient dûment autorisés à recevoir ces informations, données et documents.

8. Limitation de garantie et de responsabilité

Le Client reconnaît que le Consultant a une obligation de moyens et non de résultats. Sauf en cas de faute grave de sa part, le Consultant ne peut être tenu responsable envers le Client de toute faute et de tout dommage, direct ou indirect, pouvant en découler, et le Client tient le Consultant quitte et indemne de toute réclamation.

Client	Consultant
--------	------------



9. Propriété intellectuelle

Le Consultant reconnaît que, dans le cadre de la réalisation de ses travaux en vertu des présentes, tous les livrables de la présente convention, sont l'unique et entière propriété du Client. Nonobstant ce qui précède, par les présentes, le Client, permet au Consultant de conserver une copie des livrables de la présente convention et l'autorise à utiliser le contenu de ceux-ci à l'extérieur du présent mandat sans qu'une autorisation écrite soit nécessaire au préalable, le tout sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention.

Tout le matériel et les outils fournis par les Parties dans le cadre de la prestation de service demeurent la propriété exclusive du Client, du Consultant ou de la tierce partie, selon le cas, de celle qui l'a fourni. Toute utilisation à l'extérieur de la présente convention devra faire l'objet d'une autorisation écrite.

10. Résiliation

Les Parties se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente convention à toutes fins que de droit pour l'un des motifs suivants :

- A) Si les Parties ne se conforment pas à l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui leur incombent en vertu des présentes;
- B) Si les services du Consultant se révèlent insatisfaisants ou inadéquats eu égard aux fins pour lesquelles ils ont été retenus;
- C) Si le contexte et/ou la nature du mandat changent de façon importante et substantielle eu égard au mandat initialement confié.

Les Parties reconnaissent que le droit à la résiliation unilatérale se limite aux situations énumérées ci-haut. Ainsi, le Client renonce à son droit à la résiliation unilatérale tel que prévu à l'article 2125 du *Code civil du Québec*.

Lorsqu'une des situations ci-dessus énumérées se réalise, le Client ou le Consultant doit transmettre un avis de résiliation écrit à l'autre partie énonçant les motifs de résiliation et ce dernier aura cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de cet avis pour remédier à la situation décrite à l'avis dans la mesure où il peut y remédier, à défaut de quoi le présent contrat sera alors automatiquement résilié à compter de l'expiration de ce délai.

En cas de résiliation, le Client sera responsable du paiement de tous les services fournis et les frais encourus par le Consultant de services à ce moment en vertu des présentes jusqu'à la date de la résiliation.

Client	Consultant
--------	------------



11. Signature des Parties

En foi de quoi, les Parties ont signé le présent contrat en deux (2) exemplaires, ce _____.

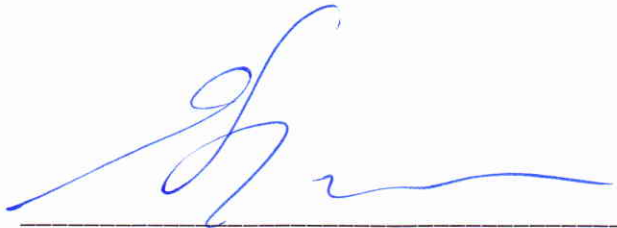
(Date)

Thierry Larrivée

Directeur général

Table des préfets et élus de la Couronne-Sud

609, route Marie-Victorin
Verchères, Québec
J0L 2R0



Benoît Lavigne

Président

Benoît Lavigne Conseils inc.

590 rue de Chamonix
Laval, Québec
H7N 5G7